

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/613

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 18 septembre 2025

OBJET :

Zone d'Aménagement
Concerté (ZAC) de la
Genestraye
Suppression de la ZAC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Xavier COQUENTIN, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procuration : *Aucune*

Excusées : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien WHYTE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Madame Corinne TANGE, déléguée à ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 1991 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC de la Genestraye,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2024, dans lequel aucune ZAC n'y figure ;

Considérant que depuis 1991 la procédure de la ZAC de la Genestraye est restée en suspens sans connaître d'avancée, ni commencement d'exécution et de ce fait est abandonnée.

Considérant que dans ces conditions, en application de l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de proposer de supprimer cette ZAC ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 23 septembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

DECIDE de procéder à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Genestraye.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes selon les dispositions de l'article R311-5 du Code de l'urbanisme :

- Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de Chaumontel,
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#